

COMPTE-RENDU ET **PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

🔊 *L'intégralité du débat est disponible au format audio en Mairie.*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27          NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14          NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 7          NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 21</p>	<p>L'an deux mille treize, le <b>lundi huit juillet</b>, à vingt heures, le <b>Conseil Municipal</b> de la Commune de <b>MOZAC</b>, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de <b>Michel ARSAC</b>, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le <b>mardi deux juillet deux mille treize</b>.</p>
--	--

**Présent(e)s : 14**

Michel **ARSAC** , Béatrice **CASTELUCCI**, André **CHANUDET**, Christian **DE REMACLE**, Bernard **GALVIN**, Marie-Noëlle **LAMBINET**, Michel **LIMAGNE** , Dominique **LOUSTE** , Marie-Madeleine **MÉRÈRE**, Alain **PAULET**, Nadine **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**, Bernard **TURGON**.

**Représenté(e)s (7) et absent(e)s excusé(e)s (6) : 13**

Natercia **BRANDAO** représentée par Michel **LIMAGNE**  
 Jean **CACHINERO** représentée par Dominique **LOUSTE**  
 Daniel **JEAN** représentée par Michel **ARSAC**  
 Jean-Luc **MERCERON** représentée par Bernard **TURGON**  
 Édith **MICHAUD** représentée par Béatrice **CASTELUCCI**  
 Matthieu **PERONA** représenté par André **CHANUDET**  
 Marie-Christine **SANTIAGO** représentée par Marie-Noëlle **LAMBINET**  
 Sophie **BERTHELOT**  
 Agnès **BRIOT**  
 Patrice **BOURNAT**  
 Nadège **COSTA-GILLES**  
 Sylvie **DELABY**  
 Séverine **POISEAU**

*Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LAMBINET*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2013 est ainsi adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 19 MARS AU 21 MAI 2013

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	LOT 1 : GENESTE LOT 2 & 3: NAILLER LOT 4 : DUMONT LOT 5 : HIMS	Marchés de travaux des toitures de l'Abbaye	711 616.97 €

2. TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2013-20141) **TARIFS REDUITS**

Conditions d'application :

Le « **plein tarif** » des spectacles à l'Arlequin est fonction du spectacle proposé, le montant sera communiqué au dépôt de chaque billetterie (le tarif est indiqué sur les billets).

Le **tarif réduit** est appliqué en fonction du spectacle et dans les conditions suivantes :

- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux scolaires,
- aux étudiants (porteur de la carte),
- aux handicapés (porteur de la carte),
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux adhérents de la carte Aris-Inter CE (CEZAM)
- aux adhérents Auvergne-Mutualiste

La **gratuité** s'applique aux enfants de moins de 12 ans sauf mention contraire.

2) **TARIFS PAR SPECTACLE**

Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit
Pimentone	12,00 €	8 €
Florent Peyre	22,00 €	15,00 €
Nfaly Kouyaté (Festichoral)	12,00 €	8 €
20000 lieux sous les mers	15,00 €	10,00 €
Film documentaire « Léonard de Vinci »	8,00 € (tarif unique)	
Opus coeur	15,00 €	10,00 €
Topick	12,00 €	8,00 €
Antonia	22,00 €	15,00 €
Le coach	12,00 €	8 €
Piano à Riom (ou autre) <i>en attente</i>	Défini par le festival (25 €) 12,00 €	Défini par le festival (23 €) 8 €

3) **ABONNEMENTS**

		Tarif abonnement	Coût initial
<b>Pass' Privilège</b>	Plein tarif	80,00 €	155,00 €
	Tarif réduit	60,00 €	113,00 €
<b>Pass' 5</b>	Plein tarif	55,00 €	56 € < x < 99 €
	Tarif réduit	40,00 €	40 € < x < 73 €
<b>Pass' 3</b>	Plein tarif	35,00 €	32 € < x < 69 €
	Tarif réduit	25,00 €	24 € < x < 53 €

Il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver les tarifs proposés ci-dessus

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3. RÉHABILITATION DU DOMAINE DE L'ABBAYE EN PÔLE ADMINISTRATIF : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil de solliciter de :

- M. le Préfet de Région, représentant l'État et les services de la DRAC
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional

Des subventions sur le projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye au titre de son inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

Compte tenu des délais de traitement des demandes de subventions au titre des Monuments Historiques (8 ans pour la toiture de l'Abbaye), il semble judicieux de d'ores et déjà déposer une demande sur l'APS présenté par G&O Architecture lors de la session plénière du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012.

André CHANUDET regrette que les points 3 et 8 n'aient pas été abordés préalablement à cette séance. Il ajoute que le traitement des points 3 et 8 aurait dû être confié à la prochaine équipe municipale, comme cela avait été indiqué dans la délibération du 25 février 2013. Il précise qu'une demande de subvention sur une esquisse n'est pas judicieux et qu'il est préférable de le faire au stade de l'APS ou de l'APD ; les projets évoluent toujours à la hausse, l'obtention d'une éventuelle subvention sera donc minorée par rapport au projet définitif. Il s'agit selon lui d'une annonce préélectorale.

Michel ARSAC précise qu'il s'agit simplement de prendre date compte tenu des délais de traitement de ce type demande et que les informations récoltées éclaireront les choix de l'équipe élue en 2014. Il ajoute que le montant du projet des toitures de l'Abbaye a augmenté significativement tout au long de son traitement et que les subventions ont été ajustées. Il qualifie cette demande de mesure conservatoire, au vu des incertitudes planant autour des systèmes des subventions. Concernant le dépôt du PC (point 8), il précise que le classement récent de l'ensemble du domaine « change la donne » et qu'il s'agit de tester les services de l'État sur ce projet pour s'assurer de sa faisabilité réglementaire.

André CHANUDET dit que le PC, qui va être être instruit avant les élections, va susciter des questions de la part de l'ABF et que l'équipe actuelle n'a pas « mandat » pour décider de l'avenir d'un tel projet.

Michel ARSAC répond qu'un PC n'est qu'une autorisation administrative et que l'équipe élue en 2014 aura toute liberté pour revenir sur ce PC et l'adapter à sa vision le cas échéant.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**  
**AVEC 15 VOIX POUR**  
**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

### 4. AMÉNAGEMENT CARREFOUR AMBÈNE- SAINT MARTIN - JEAN JAURÈS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de MOZAC soucieuse de la sécurité des usagers de l'avenue Jean JAURES projette d'améliorer les conditions de sécurité sur l'axe MOZAC → ENVAL. Le trafic est important sur l'entrée de la zone des Gardelles, près de 3000 véhicules/jour avec une V85 de 85km/h environ.

Trois opérations sont programmées entre le giratoire RD 986 / 455 et le giratoire RD 986 / 446 sur un linéaire de 1300m environ.

- aménagement de carrefour en face du carmel.
- modification du profil en travers type - création de bandes cyclables.
- aménagement de carrefour avec la rue saint martin et le chemin du Peiroux.

La commune retient cette dernière opération pour l'année 2013, et demande à être subventionnée aux titres des amendes de police pour les aménagements liés à la sécurité des usagers dans les traverses communales.

Le projet consiste à supprimer le tourne à gauche existant au bénéfice d'un mini-giratoire entièrement franchissable. Des modifications de l'emprise actuelle au droit du chemin du Peyroux seront nécessaires, ces travaux comprendront en outre :

- Démolition de bordures, d'avaloirs, îlots séparateurs et végétation pour dégagement d'emprises.
- Terrassement pour constitution de chaussée et de trottoir.
- Pose de bordures T en rive de chaussée et également pour la construction d'îlots sur chaussée avec un déport de 0.02m, pose de caniveaux CS2 et de CC1 sur l'embranchement du chemin du Peiroux.
- Apport de matériaux de chaussée, grave non traitée et grave bitume.

- Rabotage et réfection de la couche de roulement.
- Finition des ilots en enrobe de couleur.
- Remplacement ou mise a niveau de regard sous chaussée.
- Pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Le montant de cet aménagement s'élève à **50 803.00€ hors taxes**.

**Il est proposé au Conseil :**

- D'approuver l'avant-projet de sécurisation présenté ci-dessus ;
- De solliciter, aux titres des amendes de police pour les aménagements liés à la sécurité des usagers dans les traverses communales, l'attribution d'une aide auprès du Conseil Général de nature à permettre ces aménagements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. REMPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES ÉNERGIVORES TRANCHE 2: DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SIEG**

La nature des lanternes visée par cette rénovation de parc d'éclairage correspond au programme pluriannuel engagé par le SIEG du Puy-de-Dôme. Ce programme a pour but de rénover à l'échelle départementale l'intégralité des foyers lumineux vétustes et énergivores, en proposant des renouvellements de lanternes aux collectivités adhérentes après un diagnostic technique et financier de tout ou partie du parc présent sur le territoire de la collectivité concernée.

Il est proposé au Conseil d'approuver une campagne de rénovation de lanternes vétustes énergivores, résumée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSOMMATIONS	Consommations actuelles	Nouvelles consommations
Rue Marcel Pagnol + Beaumette	12 x 145 W = 1740 W	12 x 67 W = 804 W
Rue Victor Hugo	7 x 145 W = 1015 W	7 x 51 W = 357 W
Rue Louis Dalmas	5 x 145 W = 725 W	5 x 67 W = 335 W
Rue du 19 Mars 1962	5 x 145 W = 725 W	5 x 51 W = 255 W
Chemin piéton entre place du 1 <sup>er</sup> mai et rue Léo Lagrange	6 x 145 W = 870 W	6 x 51 W = 306 W
Rue Louis Aragon	12 x 145 W = 1740 W	12 x 51 W = 612
Impasse Saint Martin	2 x 145 W = 290 W	2 x 67 W = 134 W
Chemin de la font Vachette	7 x 145 W = 1015 W	7 x 67 W = 469 W
Chemin des Batignolles	13 x 145 W = 1885 W	13 x 67 W = 871 W
Rue Jean Zay	3 x 145 W = 435 W	3 x 67 W = 201 W
Rue des Gardelles	12 x 145 W = 1740 W	12 x 51 W = 612 W
<b>TOTAL</b>	<b>12180 W</b>	<b>4956 W</b>

*Soit une diminution de la consommation électrique de 61 %*

Le montant des dépenses est de 63 000 € HT avec une part communale de 31 101,41 €

**Il est proposé au Conseil :**

- D'approuver l'avant-projet de remplacement de lanternes énergivores présenté ci-dessus
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 6. SIDES : DISSOLUTION DU SYNDICAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

Après la remise des équipements au 31 décembre 2012 aux communes d'assises membres du SIDES, il reste à ce jour les tennis Henri COCHET à MOZAC et de La Varenne à RIOM qui reste propriété du SIDES. Lors du Conseil Syndical du 4 septembre 2012, une procédure avait été définie:

- 1° Modification des statuts du SIDES pour permettre le transfert des équipements aux communes
- 2° Remise des équipements à chacune des communes membres
- 3° Relance auprès de RIOM Communauté pour la reprise des tennis. Une rencontre a eu lieu et n'a pas abouti. RIOM Co ne désire pas reprendre ces équipements.
- 4° Il a également été évoqué la reprise des équipements de tennis par la ville de RIOM.

Les rencontres entre le Maire de la Ville de RIOM et le Président vont dans ce sens. La ville de MOZAC est d'accord, face au refus de RIOM Co, pour que ces équipements puissent être repris par la ville de RIOM.

Le Président a proposé au conseil syndical de prendre acte de la dissolution du SIDES et d'établir le calendrier suivant :

- Proposition d'une date de dissolution: 31 Décembre 2013.
- Saisie des communes pour délibération courant 2013. L'actif du SIDES sera repris en totalité par la commune de RIOM (tennis du centre H.COCHET se trouvant sur le territoire de MOZAC, les tennis extérieurs de la Varenne se trouvant sur le territoire de RIOM ainsi que les biens mobiliers). La trésorerie du SIDES, à la date de la dissolution, sera répartie selon le pourcentage calculé pour l'exercice 2013 en fonction de la clef de répartition en vigueur à savoir:

Potentiel fiscal x nombre d'habitants soit :

- RIOM 84,80%
- MOZAC 15,20%.
- Désignation au 1 janvier 2014 de la ville de RIOM comme mandataire pour terminer les opérations et les actes

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, a approuvé ces dispositions.

Il sera donc proposé au Conseil de statuer sur cette procédure et de se prononcer sur la reprise du Centre de Tennis Couvert Henri COCHET par la ville de RIOM.

**Le groupe d'opposition indique voter contre cette proposition car il regrette que ce ne soit pas Riom COMMUNAUTE qui reprenne cet équipement, et plus largement la compétence « sport » sur le territoire.**

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AVEC 15 VOIX POUR**

**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

## 7. CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE « MÉTROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE »

Le 13 mars 2012, les présidents de Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d'Allier ont signé une déclaration d'intention visant à renforcer la coopération Clermont/Riom/Vichy. Dès l'été 2012, Issoire Communauté et Thiers Communauté, ont souhaité intégrer le comité de pilotage de cette démarche métropolitaine. Enfin après un premier travail de réflexion sur les axes prioritaires de coopération, lors des assises métropolitaines du 8 décembre 2012, il a été proposé une structuration de la démarche selon les modalités suivantes :

- La création d'un syndicat mixte portant la démarche métropolitaine.
- La création d'un comité partenarial avec le Conseil Régional, les conseils généraux du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les pays et les parcs naturels régionaux concernés territorialement.

L'association des EPCI, non membres du syndicat mais qui pourraient avoir vocation à y adhérer, au sein d'une commission spécifique appelée « Commission des EPCI associés ».

Ainsi les communautés de communes Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat, Mur ès Allier, Nord Limagne et Volvic Sources et Volcans ont souhaité intégrer le syndicat mixte.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIRA) souhaite également adhérer au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne ». Les axes principaux du projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne » sont les suivantes :

#### L'objet :

Le syndicat mixte a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des projets d'intérêt métropolitain, qui seront mis en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions et les études portées par le syndicat pourront s'inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :

- Promouvoir les mobilités durables.
- Stimuler l'innovation et la connaissance.
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

#### La composition :

Le syndicat est composé des membres suivants :

- Établissements publics de coopération intercommunale :
- Communauté d'Agglomération Clermont Communauté ;
- Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ;
- Communauté de Communes Issoire Communauté ;
- Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier ;
- Communauté de Communes Limagne d'Ennezat ;
- Communauté de Communes Mur-es-Allier ;
- Communauté de Communes Nord Limagne ;
- Communauté de Communes Riom Communauté ;
- Communauté de Communes Thiers Communauté ;
- Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans ;
- Établissement public à caractère administratif :
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIRA).

#### La représentation des membres :

La répartition des sièges est effectuée sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :

- 1 délégué par intercommunalité, quelque que soit sa population ;
- 1 délégué supplémentaire pour les communautés de communes comprises entre 15 000 et 24 999 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 25 000 et 54 999 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 55 000 et 74 999 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 75 000 et 114 999 habitants ;
- 5 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 115 000 et 174 999 habitants ;
- 6 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 175 000 et 244 999 habitants ;
- 7 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération supérieures à 245.000 habitants ;
- 1 délégué pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne.

Tant que la Communauté d'agglomération Clermont Communauté représente une population supérieure à la moitié de la population totale du syndicat mixte, elle dispose d'un nombre minimal de sièges égal à 40% de l'effectif total du Conseil métropolitain, arrondi à l'entier inférieur lorsque la proportion de 40% de l'effectif total du Conseil métropolitain est un nombre à décimales.

#### Le budget :

Les contributions aux dépenses du syndicat mixte ouvert sont réparties entre les membres comme suit :

- Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront actualisés chaque année :
  - o pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
  - o pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.

- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont votés en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.

- 1 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne.

Vu l'article L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté (dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté),

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver les statuts du syndicat mixte,
- D'approuver l'adhésion de Riom Communauté au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne »,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de la Région, la création du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AVEC 14 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

**1 CONTRE ( N.PERONA)**

## U R B A N I S M E E T F O N C I E R

### 8. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DU DOMAINE DE L'ABBAYE

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de ne pas inscrire au BP 2013 le projet de réhabilitation du Domaine de l'Abbaye.

Cependant, il semble opportun de déposer un permis de construire portant sur ce projet pour connaître la position officielle des services de l'État sur ce dernier, et notamment de la DRAC suite à l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de l'ensemble du domaine.

Il est précisé aux Conseillers qu'il ne s'agit pas de lancer le projet mais le dépôt d'un PC est le seul moyen d'obtenir un avis « officiel » et « opposable ».

**Il est donc proposé au Conseil** d'autoriser le Maire a déposer un permis de construire relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AVEC 15 VOIX POUR**

**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

### 9. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION DE TOILETTES À L'ÉCOLE

Les besoins de l'école primaire nécessitent la création de nouvelles toilettes. Un avant-projet a été élaboré par le cabinet d'architecte G&O Architecture et sera présenté en séance. Le cout estimatif du projet (travaux & études) est de 50 000 euros.

*Les objectifs de ce projet sont :*

Créer de nouvelles toilettes permettant :

- la séparation fonctionnelle des « garçons » et des « filles »
- une meilleure visibilité des entrées pour les enseignants, et donc une amélioration de la surveillance des enfants
- un impact minimal sur la cour des écoles

**Il sera donc proposé au Conseil d'approuver** l'avant-projet de création des nouvelles toilettes et d'autoriser le maire a déposer un permis de construire à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**





### 13. DÉCLASSEMENT AN 520 – RUE JULES GUESDE

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AN 520, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

Sise Rue Jules Guesde

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 14. DÉCLASSEMENT AP 160 – RUE SAINT MARTIN

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AP 160, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>

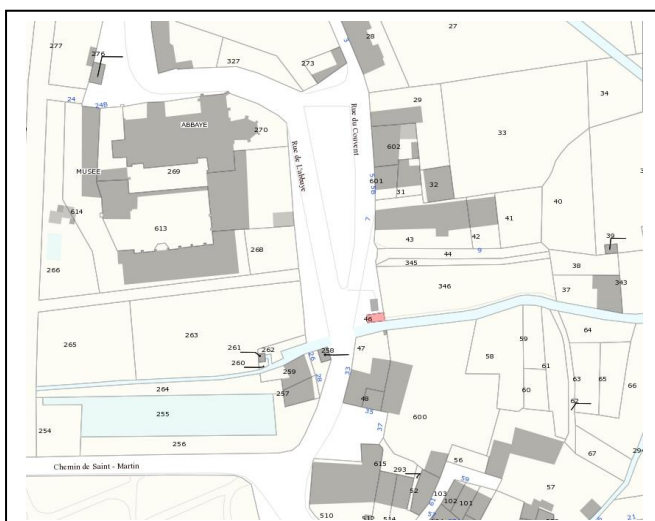
Sise Rue Saint Martin

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 15. DÉCLASSEMENT AI 46 RUE DE L'ABBAYE

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AI 46, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>

Sise Rue de l'Abbaye

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

16. DÉCLASSEMENT AI 285 – RUE DE L'ABBAYE

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AI 285, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>

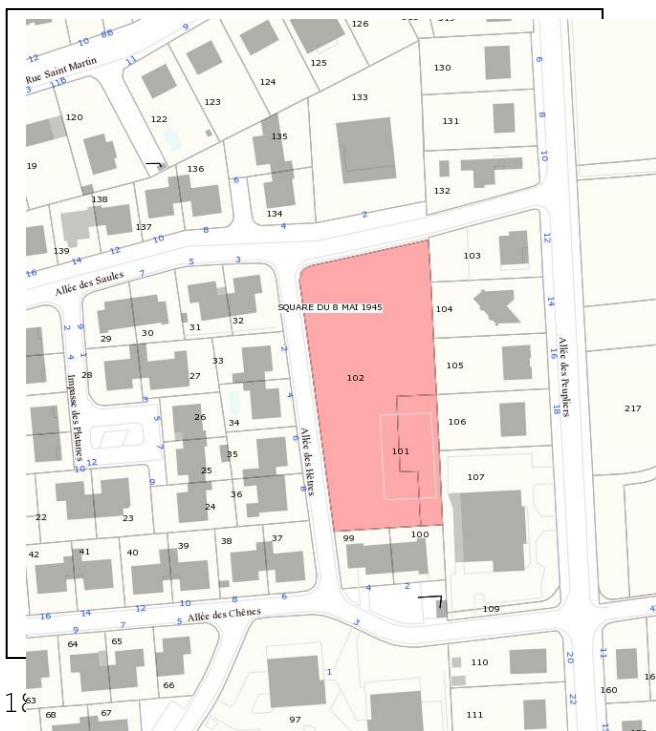
Sise Rue de l'Abbaye

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

17. DÉCLASSEMENT AS 101, 102 – ALLÉE DES HÊTES

Il est proposé au conseil de déclasser les parcelles cadastrées :



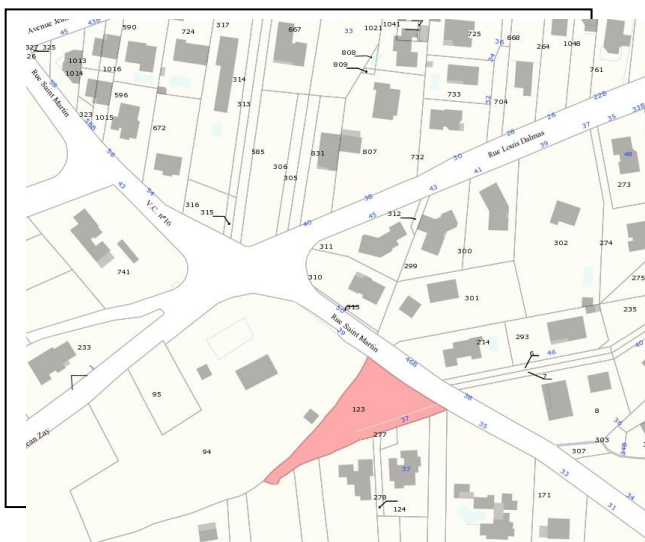
AS 101, d'une superficie de 533 m<sup>2</sup>  
AS 102, d'une superficie de 3648 m<sup>2</sup>

Sises Allée des Hêtres

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AO 123, d'une superficie de 1378 m<sup>2</sup>

Sise Rue Saint Martin

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 19. DÉCLASSEMENT AL 155, AL 156 ET AL 757 ALLÉE DU PARC

Il est proposé au conseil de déclasser les parcelles cadastrées :



AL 155, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>  
AL 156, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>  
AL 757, d'une superficie de 7476 m<sup>2</sup>

Sises Allée du Parc

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 20. DÉCLASSEMENT AP 67 – RUE LOUIS DALMAS

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AP 67, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>

Sise Rue Louis Dalmas

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 21. DÉCLASSEMENT AC 426 ET AC 711 ALLÉE DES CERISIERS

Il est proposé au conseil de déclasser les parcelles cadastrées :



AC 426, d'une superficie de 789 m<sup>2</sup>  
AC 711, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>

Sises Allée des Cerisiers

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 25. DÉCLASSEMENT AI 1 RUE HENRI POURRAT

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AI 1, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>

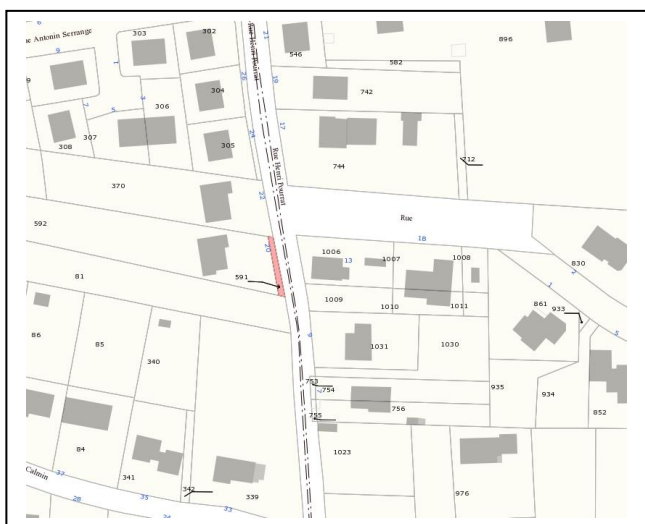
Sise Rue Henri Pourrat

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 26. DÉCLASSEMENT AI 591 – RUE HENRI POURRAT

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AI 591, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>

Sise Rue Henri Pourrat

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 27. DÉCLASSEMENT AR 56 RUE HENRI POURRAT

Il est proposé au conseil de déclasser la parcelle cadastrée :



AR 56, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>

Sise Rue Henri Pourrat

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 28. DÉCLASSEMENT AR 190 ET AR 193 – RUE DE LA BEAUMETTE

Il est proposé au conseil de déclasser les parcelles cadastrées :



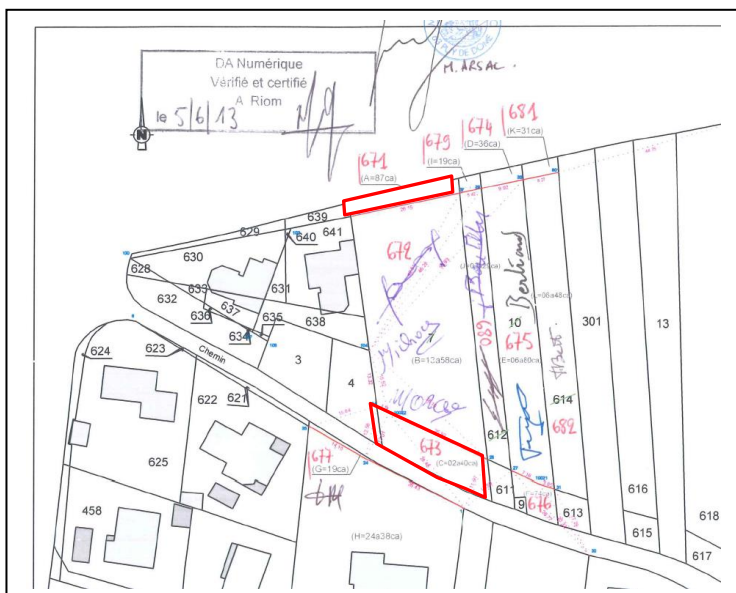
AR 190, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>  
AR 193, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>

Sises Rue de la Beaumette

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 29. ACHAT DES PARCELLES AE 671 ET AE 673 : ALIGNEMENT CHEMINS DES POMMIERS & DES PÊCHERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat des parcelles :

- AE 671, de 87m<sup>2</sup>
- AE 673, de 240 m<sup>2</sup>

Appartenant à l'indivision GOUAY au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>.

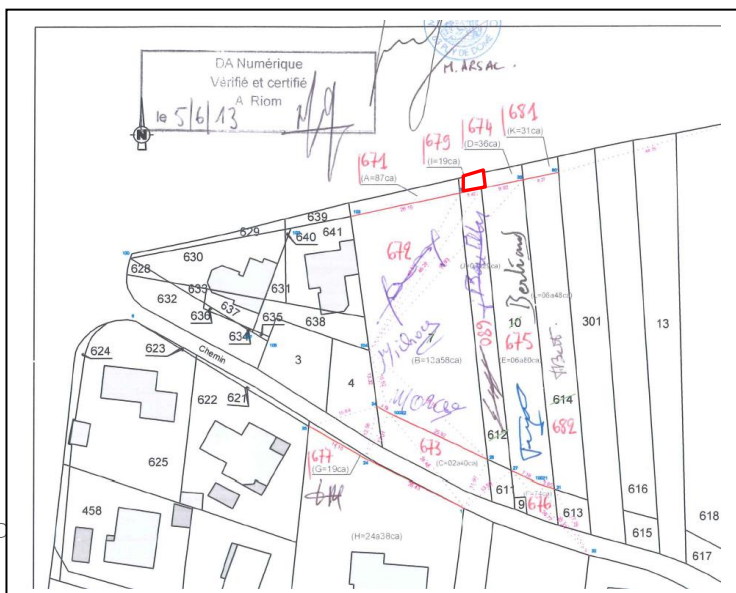
D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 30. ACHAT DE LA PARCELLE AE 679 : ALIGNEMENT CHEMINS DES POMMIERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AE 679, d'une surface de 19 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à l'indivision LEGAY.

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



### 34. PASSATION D'UN MARCHÉ D'AGENT IMMOBILIER POUR LA VENTE DE 2 MAISONS DE BOURG

Suite à l'infructuosité des 2 procédures de vente des 2 maisons de bourg appartenant à la commune, il est proposé au Conseil de confier cette mission à un agent immobilier via un marché de services.

Le candidat retenu se verrait confier un mandat exclusif de 8 mois sur les 2 maisons, avec comme prix de vente :

- BIEN N° 1 : maison située 5 place Saint-Paul – AH 429 – PRIX DE VENTE INITIAL : 60 000 EUROS
- BIEN N° 2 : maison située 27ter rue de l'Abbaye – AH 241 - PRIX DE VENTE INITIAL : 90 000 EUROS

Tout en autorisant une marge de négociation de – 15% sur les prix indiqués ci-dessus. L'agent immobilier devra faire part à la commune de toutes les offres qui lui sont soumises.

**Il est proposé au Conseil d'approuver :**

- D'approuver la passation d'un marché de services tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs aux ventes de ces deux biens

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu d'Activité Concessionnaire 2012 de GRDF
- Rapport Prix Qualité Service Public 2012 de l'Assainissement Non Collectif du SIARR.

Le Maire clôt la séance à 21h15.

*Compte-rendu établi le mardi 9 juillet 2013*

Le Maire,



Michel ARSAC